Les annulations avant J-15 seront effectuées sans frais pour le congressiste. En cas d’annulation intervenant moins de 15 jours avant le début du congrès, le montant de l’acompte versé (selon les conditions ci-dessous) reste acquis à l’hôtelier. Ces conditions s’appliqueront même en cas de règlement total du séjour par le congressiste.

* • Pour un séjour de 1 à 2 nuitées : 1 nuitée d'acompte
* • Pour un séjour de 3 à 5 nuitées : 2 nuitées d'acompte
* • Pour un séjour de plus de 5 nuitées : 5 nuitées d'acompte

En cas de départ anticipé, le congressiste se verra dans l’obligation de payer la totalité du séjour initialement réservé.

En cas de no-show, tout montant versé sera conservé.